

## ACCORDS DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS SEUILS D'APPLICATION

### ▪ CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Entités \ Accord	ALEC <sup>1</sup>	AQNB	ACCQO <sup>1</sup>	AECG <sup>2</sup>	AQNY	AMP <sup>2</sup> (OMC)	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	26,4 k\$	26,4 k\$	26,4 k\$	366,2 k\$	26,4 k\$	650 k\$	
Autres organismes du gouvernement	26,4 k\$	26,4 k\$	26,4 k\$	366,2 k\$	26,4 k\$		
Éducation	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Santé et services sociaux	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Domaine municipal <sup>3</sup>	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	528,3 k\$	528,3 k\$	528,3 k\$	650 k\$			
Entreprises de services publics	528,3 k\$	528,3 k\$	528,3 k\$	732,4 k\$			

### ▪ CONTRATS DE SERVICES

Entités \ Accord	ALEC <sup>1</sup>	AQNB	ACCQO <sup>1</sup>	AECG <sup>2</sup>	AQNY	AMP <sup>2</sup> (OMC)	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	105,7 k\$	105,7 k\$*	105,7 k\$	366,2 k\$	105,7 k\$	650 k\$	
Autres organismes du gouvernement	105,7 k\$	105,7 k\$*	105,7 k\$	366,2 k\$	105,7 k\$		
Éducation	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Santé et services sociaux	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Domaine municipal <sup>3</sup>	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	366,2 k\$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	528,3 k\$	528,3 k\$	528,3 k\$	650 k\$			
Entreprises de services publics	528,3 k\$	528,3 k\$	528,3 k\$	732,4 k\$			

### ▪ CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Entités \ Accord	ALEC <sup>1</sup>	AQNB	ACCQO <sup>1</sup>	AECG <sup>2</sup>	AQNY	AMP <sup>2</sup> (OMC)	EQO 2006
Ministères et organismes budgétaires	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	9,1 M\$	105,7 k\$	9,1 M\$	
Autres organismes du gouvernement	105,7 k\$	105,7 k\$	105,7 k\$	9,1 M\$	105,7 k\$		
Éducation	264,2 k\$	100 k\$	105,7 k\$	9,1 M\$			
Santé et services sociaux	264,2 k\$	100 k\$	105,7 k\$	9,1 M\$			
Domaine municipal <sup>3</sup>	264,2 k\$	100 k\$	105,7 k\$	9,1 M\$			
Entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale	5 283 200 \$	5 283 200 \$	5 283 200 \$	9,1 M\$			
Entreprises de services publics	5 283 200 \$	5 283 200 \$	5 283 200 \$	9,1 M\$			
Société des alcools du Québec Société des loteries du Québec	5 283 200 \$	5 283 200 \$	5 283 200 \$	9,1 M\$			100 k\$**
Hydro-Québec (HQ)	5 283 200 \$	5 283 200 \$	5 283 200 \$	9,1 M\$			Selon politique d'HQ***

\* Les contrats de publicité et de relations publiques sont visés à l'AQNB à partir de 200 000 \$.

\*\* Pas d'obligation d'attribuer les contrats par appel d'offres public.

\*\*\* Ouverture aux entrepreneurs de l'Ontario si l'appel d'offres est ouvert à l'ensemble des entrepreneurs du Québec ou uniquement aux entrepreneurs de l'Outaouais.

1. Les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés, tous les deux ans, en fonction de l'inflation.

2. Il est à noter que les seuils de l'AMP-OMC et de l'AECG sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ils sont ajustés, tous les deux ans, en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Le dernier ajustement a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

3. Conséquemment à la sanction, le 19 avril 2018, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8), les entités du domaine municipal, en appliquant les lois municipales, se conformeront à l'AECG.

## LISTE DES SIGLES

- ALEC** : Accord de libre-échange canadien
- ACCQO** : Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario
- AECG** : Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
- AQNB** : Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick
- AQNY** : Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York
- EQO2006** : Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006)
- AMP-OMC** : Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale de commerce.

## DÉFINITION

- DTS** : Le droit de tirage spécial (DTS) est un actif de réserve international, créé, en 1969, par le Fonds monétaire international, pour compléter les réserves de change officielles de ses pays membres. Les DTS peuvent être échangés contre des devises librement utilisables. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la valeur du DTS repose sur un panier de cinq grandes devises : le dollar des États-Unis, l'euro, le renminbi chinois (RMB), le yen japonais et la livre sterling.